

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 09 87 12 40 05

messengerie : montigny-le-chartif@bbox.fr

**Note de synthèse
de la session ordinaire
du mercredi 22 décembre 2021**

Convocations adressées le 16 décembre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire dans la salle polyvalente.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte, SAISON Nadine, SEVESTRE Maryline, ALEXANDRE Aline, Messieurs DESCHAMPS Pascal, BEAUVAIS Jean-Pierre, CAVALIERE Piérino, BOUILLON Jean-Philippe, DELAGE Vincent, FERRON Jérémy. Mme VERRIER Séverine, M. ROBIN Jean-Paul.

Absents excusés : .

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Annie.

ORDRE DU JOUR

- Révision des tarifs du cimetière

M. le Maire rappelle les tarifs des concessions fixées en 2019.

Concessions cinquantenaires : une tombe ou caveau de 2 mètres carrés : 260 €

Concessions trentenaires : une tombe ou caveau de 2 mètres carrés : 170 €

Possibilité de demander une troisième place : Cette superposition est fixée à ½ tarif de la concession (à prévoir à l'achat de la concession)

Les tarifs des cases au columbarium sont maintenus

Concessions : Alvéoles Cinéraires de 15 ans ; 450 €,

de 30 ans; 800 € et dispersion au jardin du souvenir ; 90 €.

Pour le caveau provisoire :il est décidé le maintien de la taxe quotidienne à 30 € / jour à compter du 16ème jour.

La Taxe d'inhumation, exhumation ou autre intervention est fixée à 35 €.

Après en avoir délibéré,

- Révision des tarifs de la salle polyvalente,

M. le Maire présente les tarifs de location de la salle polyvalente

	Habitant de la commune	autre
Salle 2 jours le week-end	123	200
Salle 1 jour partagée avec une association	70	123
Salle 1/2 journée en semaine	52	52
Chauffage/électricité du 1er octobre au 30 avril	40	40
Chauffage/électricité du 1er mai au 30 septembre	20	20
Location Vaisselle + lave- vaisselle pour 80 personnes)	120	120
Location du lave-vaisselle	60	60

La pénalité pour résiliation de contrat reste fixée à 25 % au prix de la location.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de

- Attribution de subventions aux associations,

Après présentation par le Maire des diverses demandes de subventions, la priorité est donnée aux associations communales, les subventions de l'an dernier soit :

Amicale des sapeurs pompiers :	85 €
Association des Anciens Combattants :	85 €
Club de l'amitié « Raymond Gendre » :	85 €
Union sportive de Montigny-le-Chartif :	85 €
Harmonie Municipale de Condé sur Huisne	85 €
Groupement des clubs de Brou et Authon du Perche	40 €
Gymnastique volontaire d'UNVERRE	85 €

- Prévisions de travaux pour 2022

- Le point sur les travaux en cours

-Questions et informations diverses

Création d'un poste d'employé communal à hauteur de 20 heures par semaine

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater au titre de 2022 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités Territoriales qui prévoit :

« jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 5 avril ,en l'absence de l'adoption du budget avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut , sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits d'investissement de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 pour un montant de €.

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater au titre de 2022 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget annexe de la distribution de l'eau potable.

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités Territoriales qui prévoit :

« jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 5 avril ,en l'absence de l'adoption du budget avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut , sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits d'investissement de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'eau de l'exercice 2021 pour un montant de €.

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater au titre de 2022 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget annexe de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités Territoriales qui prévoit :

« jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 5 avril ,en l'absence de l'adoption du budget avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut , sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits d'investissement de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement collectif l'exercice 2021 pour un montant de €.

La séance est levée à 23 heures et les membres présents ont signé.